

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 12 janvier 2021

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. COLIN, M. JEAUDET, M. LACROIX, Mme HORMANN, M. RÉGNIER, M. VAUZELLE, M. MORON, Mme SPIEGEL, Mme SIMON, M. PICHEREAU, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

**EXCUSÉS :** Néant

**ABSENTS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LIEGE

**ORDRE DU JOUR :**

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Fixation tarifs activités périscolaires 2021 ;
- Avenant N°3 à la convention avec l'E.P.F.N.A. pour le projet de lotissement « Les Bornais du Prieuré » ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Remboursement d'arrhes pour location de la salle du Chai ;
- Révision des loyers ;
- Questions diverses.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intention d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 04, rue du Berry
- Propriétaires : Mr ENAULT Christian
- Acquéreur : Mr GUENAOU Tarik

- Prix : 95 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur
  
- Une maison d'habitation : 21, rue de Touraine
- Propriétaires : Mr CHARTIER Jean-Claude et RIDEAU Mauricette
- Acquéreur : Mr MAINARD Denis et Mme BIBARD Delphine
- Prix : 131 200.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES TARIFS 2021</b>
--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs publics ainsi qu'il suit :

**Accueil Périscolaire matin et soir (Sauf le Mercredi Après-Midi)**

Quotient familial	Moins d'1 heure	1 heure et plus
<= 700 €	1,10 €	2,40 €
>700€	1,50 €	2,80 €

**Temps D'Activités Périscolaires**

Mardi et Jeudi de 15h 45 à 17h 15	
La Séance	1,00 €

**Aide Devoirs**

Aide aux devoirs + garderie – d'1h	2,50 €
Aide aux devoirs + garderie + d'1h	3,80 €

**Cantine**

Le repas enfant	3,45 €
Le repas adulte	4,90 €
Tarif Sans repas pour enfants allergiques. Fournir un justificatif	1,00 €

**Accueil Périscolaire Mercredi après-midi de 12h00 à 17h00 Tarifs à la 1/2 journée**

Quotient familial	Commune	Hors Commune
<=700 €	4,38 €	6,49 €
701 € à 1100 €	6,54 €	8,24 €
1101 € à 1450 €	8,04 €	10,10 €
>1450 €	9,48 €	11,54 €

**Tarifs à la 1/2 journée Sans repas pour enfants allergiques. Fournir un justificatif**

Quotient familial	Commune	Hors Commune
<=700 €	1,83 €	3,94 €
701 € à 1100 €	3,99 €	5,70 €
1101 € à 1450 €	5,48 €	7,54 €
> 1450 €	6,93 €	8,99 €

**Accueil de Loisirs sans hébergement de 9h00 à 17h00 Tarifs à la journée**

Quotient familial	Commune	Hors Commune
<=700 €	6,23 €	9,37 €
701 € à 1100 €	8,87 €	12,01 €
1101 € à 1450 €	11,43 €	14,57 €
> 1450 €	13,54 €	16,63 €

**Tarifs à la journée sans repas pour enfants allergiques. Fournir un justificatif**

Quotient familial	Commune	Hors Commune
<= à 700 €	3,69 €	6,83 €
701 € à 1100 €	6,31 €	9,45 €
1101 € à 1450 €	8,89 €	12,03 €
>1450 €	11,00 €	14,09 €

Nuitée : à rajouter au prix de journée : 6,76 €

Demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant Tous les enfants doivent être présents sur la même activité extrascolaire le même jour

**Forfait garderie Accueil de Loisirs le mercredi après-midi et vacances scolaires  
De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30**

Forfait	Commune	Hors Commune
Matin	1,08 €	1,48 €
Soir	1,08 €	1,48 €

## ACTIVITÉS POINT JEUNES

### Cotisation Au Trimestre

Commune	2,64 €
Hors Commune	4,70 €

### Activité 1 : Goûter, piscine et patinoire

Quotient familial	Commune	Hors commune
<= 700 €	0,98 €	1,44 €
701 € à 1100 €	1,08 €	1,60 €
1101 € à 1450 €	1,34 €	2,06 €
>1450 €	1,49 €	2,26 €

### Activité 2 : Bowling, cinéma, repas - piscine et patinoire hors CAPC

Quotient familial	Commune	Hors commune
≤ 700 €	3,35 €	5,00 €
701 € à 1100 €	3,87 €	5,72 €
1101 € à 1450 €	4,17 €	6,23 €
> 1450 €	4,69 €	7,06 €

### Activité 3 : Animations sportives et Laser Game, activités motorisées (moto, karting, quad, etc....)

Quotient familial	Commune	Hors commune
<= 700 €	7,37 €	11,08 €
701 € à 1100 €	7,89 €	11,74 €
1101 € à 1450 €	8,55 €	12,82 €
>1450 €	9,37 €	14,07 €

**Activité 4 : Séjours et activités spécifiques : concerts, matches de football, etc....**

Quotient familial	Commune 1/3 du tarif	Hors commune (sans prise en charge)
<=700 €	2/3 -10%	-10,00%
701 € à 1100 €	2/3 -5%	-5,00%
1101 € à 1450 €	2/3	tarif plein
> 1450 €	2/3 +5%	5,00%

Demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant sur chaque activité

**Acomptes Réservations**

Pour les séjours	50,00 €
Pour les animations entre 20 € et 60 €	10,00 €

**Arrhes**

Pour les séjours	30%
Pour les animations entre 20 € et 60 €	10,00 €

Crédit chantier Loisirs : en participant à des chantiers loisirs de deux heures de travail un crédit de 4€ à valoir sur une activité

**Animations, ventes, etc pour financer les séjours des ados**

Stand Buvettes	Prix unitaire
Boissons en canettes : sodas et jus de fruit (33cl)	1,50 €
Eau plate (50 cl)	1,00 €
Boissons chaudes : la tasse (chocolat, thé ou café)	0,50 €
Pâtisserie/ gâteaux - la part	1,00 €
Confiserie - la portion	1,00 €
Droit d'entrée pour des animations ouvertes au public jeu inter générations - Vide grenier	1.00€

**Diverses ventes d'objets**

Calendriers	2,00 €
Billet tombola	0.50 €

## RÉMUNÉRATION PERSONNEL ANIMATEURS CENTRE DE GESTION

Dénomination	Forfait jour
Animateurs non qualifiés	33,00 €
Animateur stagiaires	38,00 €
Animateurs BAFA ou CAP Petite enfance	48,00 €
Animateurs BAFA + SB OU + 2 années sur Cenon sur Vienne	54.00 €

**Pour les animateurs saisonniers - Une nuitée au centre = 1 journée forfait en plus**

### AVENANT CONVENTION AVEC L'E.P.F.N.A.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant à la convention avec l'E.P.F.N.A. suivante :

Vu la convention opérationnelle n° CP 86-13-011 relative à la maîtrise foncière de l'emprise du secteur « *Les Bornais du Prieuré* » conclue le 27 juin 2013 entre la commune de Cenon-sur-Vienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et ses avenants n°1 signé le 8 novembre 2016 et n°2 signé le 02 décembre 2019

#### **1) Coordonnées de la Collectivité**

La **commune de Cenon-sur-Vienne** dont le siège est situé Place Michel Gaudineau, 86530 Cenon-sur-Vienne,

Représentée par **Odile LANDREAU**, le Maire,

#### **ARTICLE 1. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

Il est nécessaire de modifier l'article 16 de la convention initiale, modifié par les avenants n°1 et 2, afin de sécuriser la procédure de DUP conduite par l'EPFNA. Ainsi l'article susvisé « Durée de la convention de projet » est modifié comme suit :

L'exécution de la convention prendra fin le 31 décembre 2024, date à laquelle l'ensemble des reventes devra donc être réalisé.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la collectivité ont rempli leurs engagements respectifs :

- acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- paiement du prix par la collectivité ou par l'opérateur de son choix ;
- réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

## **ARTICLE 2. MODIFICATION DU PERIMETRE DE REALISATION**

Il est nécessaire de modifier l'article 3 « Le périmètre d'intervention » de la convention initiale, modifié par les avenants n°1 et 2, comme suit :

La commune a décidé de retenir le secteur « Les Bornais du Prieuré » comme périmètre à enjeux (repéré sur la page n°4 du présent avenant comme périmètre de réalisation). Le périmètre de réalisation comprend désormais les parcelles suivantes cadastrées section AA n° 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 52, 51, 50p et 339p.

Le périmètre de réalisation coïncide ainsi avec le périmètre du projet d'aménagement révisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avenant N° 3 à la convention opérationnelle n° CP 86-13-011 relative à la maîtrise foncière de l'emprise du secteur « *Les Bornais du Prieuré* »
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe que l'agent de maîtrise principal, responsable de l'équipe technique quitte la collectivité pour une mutation dans les services du Conseil Départemental. Il sera remplacé dans ses fonctions de chef d'équipe par un agent de maîtrise dont la fiche de poste sera modifiée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 comme suit :

<b>LIBELLÉ GRADES</b>	<b>DURÉE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
Attaché Territorial	T.C. 35 H	1	0
Adjoint administratif Ppale de 1 <sup>ère</sup> Classe	T.C. 35 H	1	0
Adjoint administratif Pale de 2 <sup>ème</sup> Classe	T.C. 35 H	1	0
Adjoint administratif	T.N.C. 14 H	1	0
Agent de Maitrise Principal	T.C. 35 H	0	1
Agent de Maitrise	T.C. 35 H	2	0
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C. 35 H	4	1
Adjoint technique	T.C. 35 H	4	0
Adjoint technique	T.N.C. 24 H	0	1
Adjoint technique	T.N.C. 25 H	1	0
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	T.N.C. 32 H	1	0
ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> Classe	T.C. 35 H	1	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C. 35 H	1	0
Adjoint d'animation	T.C. 35 H	1	1*
Adjoint d'animation	T.N.C. 30 H	1	0
Adjoint d'animation	T.N.C. 26 H	0	1**
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>3</b>

\* Poste occupé par un agent contractuel

\*\*Poste occupé par un agent contractuel

### REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR LOCATION DE LA SALLE DU CHAI

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle du chai, présenté par Mr ORDRONNEAU Stève, la fête familiale qui devait y avoir lieu le 04 septembre 2021 étant annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- accepte de rembourser les arrhes d'un montant de 71.00€ ;
- charge Madame le Maire de faire procéder au paiement.

### REVISION DES LOYERS

**Place Michel GAUDINEAU – Rue de Normandie – Rue de Picardie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon la variation de l'indice de référence des loyers.

Indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130.59

Indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129.99

Soit une variation annuelle de 0.46%



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte à 0.46% l'augmentation des loyers révisables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté au mois de mars 2020 et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif 2021 certaines dépenses d'investissement.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption. Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à **137 303.16 €**.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de **137 303.16 €**.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

<b>CHAPITRE – ARTICLE – OPÉRATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>AUTORISATION MANDATEMENT 2021</b>
21 - 2115	Acquisition immeuble	51 000.00 €
21 – 21311- 140	Climatisation mairie	15 551.93 €
21 – 2151 – 140	Réfection grand maison	47 412.81 €
	<b>TOTAL DES AUTORISATIONS</b>	<b>113 964.74 €</b>

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus.